

# Syndicat National des Professionnels des Activités Nautiques

**Assemblée Générale du Syndicat National des Professionnels des Activités Nautiques (SNPAN) - Villeneuve Loubet - 27 Mai 2014 – 19h30**

\* \* \* \* \*



Assureur

## 1- Nomination du secrétaire de séance. Vérification des pouvoirs.

Christian DANNA après avoir vérifié que le quorum nécessaire au bon déroulement de l'AG était atteint, propose Jean Michel PALAU comme Secrétaire de séance. Il est élu à l'unanimité.

## 2 - Rapport moral du président.

Christian DANNA ouvre l'Assemblée Générale et présente l'ordre du jour. Il excuse l'absence des membres du bureau retenus pour raisons familiales et professionnelles. Il précise que le procès verbal de l'Assemblée Générale sera sur le Site "moniteurs jet.com". Il fait un point de présentation sur l'Institut de Formation des Professionnels des Activités Nautiques (IFPAN) qui a été mis en place pour suppléer à l'abandon des formations professionnelles proposées par le site d'Antibes du CREPS PACA depuis 2003. A l'heure actuelle, l'offre de formation de l'IFPAN est un succès et les stagiaires ont répondu nombreux à cette offre. L'IFPAN entretient d'étroites relations avec les Centres de formation français proposant les mêmes formations professionnelles.

## 3 - Présentation des comptes et du bilan financier 2013 :

Christian DANNA fait un nouvel appel à cotisation auprès de l'assemblée car sans elles le Syndicat ne peut fonctionner efficacement. Au cours de l'année écoulée, il n'y a pas eu de dépense pour le poste "secrétariat" qui est essentiellement géré par des bénévoles, surchargés de travail. Si le budget 2014 le permet, un engagement de secrétaire rémunéré sera réalisé à court terme.

Les dépenses 2013 sont en légère diminution. On note une faible augmentation des recettes due à une augmentation du nombre d'adhérents.

Les comptes et le Bilan financier sont adoptés à l'unanimité.

## 4 - Problématique liée aux nouvelles normes pour la fabrication de gilets moniteurs:

Les gilets moniteurs actuellement sur le marché ont la norme EN393 qui n'est plus homologuée, en France.

La norme homologuée CE est l'Iso 12 402-5, mais aucun fabricant français n'en propose à ce jour comme gilet Moniteur VNM.

Le Syndicat n'est donc pas en mesure, pour le moment, d'acheter et encore moins de fournir aux professionnels du motonautisme des gilets Moniteur VNM homologués CE.



Kawasaki



Imprimerie centrale



SEA DOO



# Syndicat National des Professionnels des Activités Nautiques

## **5 - Rappel du Statut du Stagiaire en Entreprise (Code du travail):**

L'IFPAN a réussi à obtenir pour 2014 la prise en charge financière de la formation de nombreux stagiaires des BPJEPS qu'il propose.

De fait les Bases nautiques recevant des stagiaires financés devront se plier aux règles de droit imposées par les organismes financeurs de la formation professionnelle.

Christian DANNA rappelle, également, les prérogatives des "stagiaires BP Motonautisme et UCC Jet" en entreprise et qu'un Tuteur agréé IFPAN ne peut pas avoir plus de deux stagiaires sous sa responsabilité et qu'il doit impérativement respecter les règles du Droit du travail.

## **6 - Point sur le Dossier relatif à la demande d'exonération de la DAFN (Droit Annuel de Francisation et de Navigation) pour les VNM de plus de 90 KW utilisés exclusivement par les Moniteurs et pour les Navires tracteurs de Ski nautique, Parachutisme ascensionnel nautique et Engins tractés:**

Christian DANNA fait un point de situation sur les nombreuses démarches engagées depuis plus d'un an afin d'obtenir cette exonération.

Le Bureau F1 des Douanes n'a toujours pas, à ce jour, répondu à la demande du SNPAN qui continue malgré tout cette action.

## **7 - Règlementation du Flyboard et Création d'une Commission SNPAN – Engins à sustentation hydropropulsés**

Les problèmes d'assurance de cette activité ne sont pas encore résolus et les principaux assureurs du SNPAN (Axa, Alliance) ne se sont pas encore engagés définitivement pour couvrir les risques (tiers, dommage corporels...) inhérents à la pratique et à l'encadrement du Flyboard.

Christian DANNA précise que cette situation est un peu analogue avec celle rencontrée en son temps par le Jet.

Franck ZAPPATA a mis en place des formations de formateurs et de pratiquants, mais à ce jour, aucun texte officiel relatif à l'encadrement du Flyboard n'a encore été publié par le Ministère chargé des Sports. En tant que fabricant, il demande toutefois que des Centres de formation désignés proposent également des formations.

Christian DANNA souhaite qu'au préalable le Flyboard soit clairement défini en tant que discipline sportive et reconnu juridiquement par les pouvoirs publics.

Afin d'anticiper sur l'avenir proche, il propose à l'assemblée de créer au sein du Syndicat une Commission Flyboard pour conduire au mieux ce dossier et faire des propositions (éléments techniques, problématiques, sécurité...) qui pourront servir de bases à l'élaboration de textes officiels comme cela a déjà été le cas avec le Jet et les Engins tractés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Pascal CECOT présente sa candidature à la Présidence de cette commission. Il est élu à l'unanimité.

# Syndicat National des Professionnels des Activités Nautiques

## **8 - Rappel de l'Instruction AFMAR du 17 Juin 2003 relative à l'encadrement des Activités nautiques tractées et de la Réglementation des Engins tractés en vigueur:**

Suite à des formes d'encadrement non conventionnelles des engins tractés à partir de semi rigides ayant une douzaine de personnes embarquées, l'Administration maritimes semble vouloir à nouveau exiger (comme en 1998) que, dans ce cadre là, le Moniteur d'Engins tractés soit également titulaire du Capitaine 200 et que son navire soit francisé au commerce.

Christian DANNA rappelle à cette occasion le contenu de l'Instruction du 17 juin 2003 fruit d'une longue transaction avec l'administration maritime et qui ne peut en aucun cas être remise en question.

Aussi, il est indispensable, qu'à l'avenir, le "Bateau tracteur" utilisé pour la pratique des engins tractés ne se retrouve pas dans une situation telle qu'il pourrait être identifiée comme effectuant du transport de passager au sens de la Loi de 1942.

## **9 - Modification des carnets VNM de déclaration d'entente préalable et de location:**

Certaines phrases sont légèrement modifiées suite à la demande de plusieurs professionnels.

Christian DANNA informe que la DD du territoire et de la Mer du Var souhaiterait que tout locataire de VNM parte en mer avec le carnet d'entretien du VNM.

Pour répondre à cette demande, Christian DANNA propose de faire signer au locataire un document sur lequel il précise qu'il a bien visé le carnet d'entretien (Annexe IV de la Division 240) avant de partir en mer.

## **10 - Point d'étape sur les différentes questions posées par Natura 2000:**

Les Professionnels du Var informent l'assemblée que la DD du territoire et de la Mer du Var voudrait faire payer les corps morts d'amarrage des VNM.

Christian DANNA rappelle que les professionnels doivent être vigilants sur cette problématique pour laquelle la solution idéale n'existe pas encore et que chaque Base nautique est de fait un cas particulier.

Afin d'éviter des décisions arbitraires de la part des administrations de tutelle, il est indispensable que, chaque fois que des réunions Natura 2000 sont organisées, les professionnels des sites concernés y assistent ou s'y fassent représenter.

## **11 - Demande des Douanes relative à la mise en place d'un cahier d'achat d'essence par VNM:**

Christian DANNA rappelle qu'on ne peut pas transporter plus de 333 litres d'essence avec des jerricans homologués.

A ce sujet Pascal CECOT précise la Réglementation imposée par les fabricants de cuves de transports d'essence.

Christian DANNA insiste sur le fait qu'il faut avoir obligatoirement un cahier d'achat d'essence et rappelle que le stockage d'essence dans les Bases nautiques n'est pas autorisé.

Le texte relatif au transport de carburant est à disposition des professionnels au siège du Syndicat.

# Syndicat National des Professionnels des Activités Nautiques

## 12 - Questions diverses:

L'ordre du jour étant écoulee, aucune question diverse étant posée et plus personne ne demandant la parole, le Président Christian DANNA clôt la séance à 21h40 après avoir vivement remercié l'ensemble des professionnels présents pour leur participation active aux nombreux sujets abordés au cours de cette assemblée toujours riche d'enseignements et d'informations.

\* \* \* \* \*